

BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES

ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



**PREMIER
MINISTRE**

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction de l'information
légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

www.dila.premier-ministre.gouv.fr

www.bodacc.fr

BODACC « A »

Annonce n° 691

43 – HAUTE-LOIRE

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DU PUY-EN-VELAY

Ventes et cessions

309 047 512 RCS Le Puy en Velay.

LINOSSIER OPTIQUE SURDITE.

Forme : Société par Actions Simplifiée.

Capital : 227598,00 EUR.

Adresse : 37 bis, Place Du Breuil, 43000 Le Puy-en-Velay.

Oppositions : Art. L.236-15 du code de commerce.

Commentaires : PROJET DE FUSION ENTRE LINOSSIER OPTIQUE SURDITE Société par actions simplifiée au capital de 230 144 €, Siège social : 37 bis Place du Breuil – 43000 LE PUY EN VELAY, 309 047 512 RCS LE PUY EN VELAY ET L. P. F INVESTISSEMENT Société à responsabilité limitée au capital de 1 €, Siège social : 1 ter Avenue des Droits de l'Homme – 43750 VALS PRES LE PUY, 479 404 634 RCS LE PUY EN VELAY AVIS DE PROJET DE FUSION Aux termes d'un acte sous signature privée en date à LE PUY EN VELAY (43) du 29 décembre 2025, la société LINOSSIER OPTIQUE SURDITE, société par actions simplifiée au capital de 230 144 €, dont le siège social se situe 37 bis Place du Breuil – 43000 LE PUY EN VELAY, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LE PUY EN VELAY sous le numéro 309 047 512, et la société L.P.F INVESTISSEMENT, société à responsabilité limitée au capital de 1 €, dont le siège social se situe 1 ter Avenue des Droits de l'Homme – 43750 VALS PRES LE PUY, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LE PUY EN VELAY sous le numéro 479 404 634, ont établi le projet de leur fusion par voie d'absorption de la société L. P. F INVESTISSEMENT par la société LINOSSIER OPTIQUE SURDITE. La société L. P. F INVESTISSEMENTS ferait apport à la société LINOSSIER OPTIQUE SURDITE de la totalité de son actif, soit 303 339 euros, à charge de la totalité de son passif, soit 243 152 euros. La valeur nette des apports s'élèverait à 60 187 euros. En rémunération de cet apport net, 946 actions nouvelles de 64 euros de valeur nominale chacune, entièrement libérées, seraient créées par la société LINOSSIER OPTIQUE SURDITE à titre d'augmentation de son capital social de 60 544 euros, pour être porté à 290 688 euros. La prime de fusion s'élèverait globalement à 357 euros. Par suite de l'annulation de 1 661 actions de la Société LINOSSIER OPTIQUE SURDITE détenues par la société L.P.F INVESTISSEMENT et de la réduction corrélative du capital de la société absorbante de 106 304 euros, pour être ramené à 184 384 euros, il sera proposé aux associés de la société LINOSSIER OPTIQUE SURDITE de décider, compte tenu de la valeur de ces actions, d'imputer l'écart entre la valeur nominale (106 304 €) et la valeur comptable des titres annulés (300 793 €), soit la somme de - 194 489 € : sur la prime de fusion (357 €) qui sera inscrite sur un compte Report à Nouveau ouvert au passif du bilan de la Société LINOSSIER OPTIQUE SURDITE. Le rapport d'échange des droits sociaux retenu sera fixé à 1 titre de la société L. P. F

INVESTISSEMENT pour 946 titres de la société LINOSSIER OPTIQUE SURDITE. La fusion est soumise à la condition suspensive de l'approbation du projet de fusion par les associés des deux sociétés. La fusion prendrait effet rétroactivement au 1er octobre 2025, d'un point de vue comptable et fiscal. Toutes les opérations actives et passives, effectuées par la société L.P. F INVESTISSEMENT depuis le 1er octobre 2025 jusqu'au jour de réalisation définitive de la fusion seraient prises en charge par la société LINOSSIER OPTIQUE SURDITE. La société L. P. F INVESTISSEMENT sera dissoute de plein droit sans liquidation, à la date de réalisation définitive de la fusion. Les créanciers de la société absorbante, ainsi que ceux de la société absorbée dont les créances sont antérieures au présent avis, pourront faire opposition à la présente fusion dans les conditions prévues aux articles L. 236-15 et R. 236-11 du Code de commerce, soit trente (30) jours à compter de la présente publication, devant le Tribunal de commerce compétent. Conformément à l'article L. 236-6 du Code de commerce, le projet de fusion a été déposé au greffe du Tribunal de commerce de LE PUY EN VELAY au nom des deux sociétés le 12/01/2026..

